



**Commune de Barbizon**  
***Enquête publique***  
**Aire de stationnement**  
***Déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux***  
○○○○○○○○

**CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par délibération en date du 24 septembre 2021, le conseil municipal de la commune de Barbizon a décidé de maintenir le parc de stationnement correspondant au terrain loué par M. DUBECQ à un restaurateur et un pharmacien pour le stationnement des véhicules automobiles de leurs clientèles.

La fermeture de ce terrain est intervenue le 31 décembre 2022 .

Les enquêtes conjointes se sont déroulées du 29 mars au 15 avril 2023 en application de l'arrêté préfectoral n° 2023/06/DCSE/BPE/EXP en date du 24 février 2023 et ont été conduites selon les dispositions du code de l'expropriation, et s'agissant de la déclaration d'utilité publique en référence à ses articles R112-1 à R112-27 .

Ma désignation de commissaire enquêteur résulte de l'ordonnance du Tribunal administratif de Melun n° E-23000012/77 du 20 février 2023.

Le public a été informé par voie d'affiches et publication dans deux journaux : le Parisien des 13 mars et 03 avril 2023 et la République de Seine-et-Marne des 13 mars et 03 avril 2023.

Le dossier mis à la disposition du public est conforme à la définition donnée par l'article R112-4 du code de l'expropriation.

Deux observations ont été émises qui ne mettent pas en cause l'utilité du projet.

L'utilité de cette aire de stationnement, compte tenu des besoins importants non totalement satisfaits par les actuelles places mises à disposition le long des chaussées et dans les quatre parkings, est évidente ce d'autant que sa fermeture a entraîné des stationnements gênants sur les trottoirs adjacents.

Le projet n'entraîne pas la modification d'usage du terrain, usage n'ayant été la cause d'aucune gêne jusqu'à ce jour et qu'ainsi aucune conséquences ne peut être crainte dans l'avenir.

Le mur de clôture, entièrement conservé, appartenant en quelque sorte au patrimoine paysager de la commune, outre un masque visuel esthétique procure un écran sonore aux nuisances possiblement générés par les fermetures des portières.

Le coût financier de l'ordre de 145 000 € n'appelle pas d'observation.

Pour toutes les raisons précédemment évoquées, estimant que la réalisation du projet d'aire de stationnement est nécessaire et indispensable, émets en conséquence un avis favorable à la déclaration d'utilité publique tant de l'acquisition du terrain que des travaux d'aménagement.

Fait à Vert Saint Denis, le 25 avril 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. ANNIC', written in a cursive style.

F. ANNIC